



Directives ATEX

Directives 1999/92/CE et 94/9/CE

Les atmosphères explosives (ATEX), un risque à prendre en compte pour tout employeur : l'INERIS propose une réponse adaptée aux exploitants d'installations classées (ICPE) et non classées, y compris les PMI/PME.

La Directive ATEX 1999/92/CE a été adoptée pour maîtriser le risque d'explosion

Elle découle d'une directive cadre relative à la santé et à la sécurité des travailleurs (89/391/CEE). Elle concerne les prescriptions minimales visant à améliorer la protection des travailleurs

susceptibles d'être exposés au risque des atmosphères explosives. Cette réglementation a été transposée dans le Code du travail.

Des obligations réglementaires pour l'employeur

L'employeur doit :

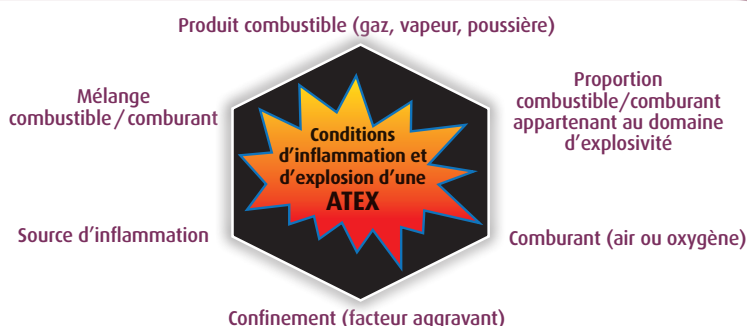
- empêcher la formation des ATEX,
- éviter l'inflammation des ATEX,
- atténuer les effets néfastes de l'explosion des ATEX.

Pour satisfaire ces exigences, l'employeur est tenu :

- d'évaluer les risques spécifiques créés par des ATEX, en tenant compte :
 - de la probabilité de formation des ATEX,
 - de la probabilité d'inflammation de ces ATEX, y compris par des décharges électrostatiques,
 - des substances utilisées, des procédés et de leurs interactions éventuelles,
 - de l'étendue des conséquences prévisibles d'une explosion,

- de classer en zones les emplacements à risques où des ATEX peuvent se former ; ces zones sont définies en fonction de la fréquence et de la durée de la présence des ATEX,
- d'installer dans ces zones des matériels électriques et non électriques conformes à la Directive ATEX 94/9/CE,
- de prendre des mesures techniques adéquates de prévention et de protection contre les effets des explosions,
- de prendre des mesures organisationnelles telles que la formation du personnel appelé à travailler dans les zones ATEX,
- d'établir un document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE...).

Hexagone de l'explosion



ATEX : deux directives

Pour les employeurs

La directive 1999/92/CE, transposée en droit français par les décrets 2002-1553 et 2002-1554, et par les arrêtés des 8 et 28 juillet 2003, concerne la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques des atmosphères explosives.

Pour les constructeurs

La directive 94/9/CE, transposée en droit français par le décret 96-1010, relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives.

Ce décret définit des catégories et des exigences essentielles.

INERIS

maîtriser le risque
pour un développement durable

Directives ATEX | Directives 1999/92/CE et 94/9/CE

L'INERIS propose une aide à la réalisation de chaque étape

- **caractérisation de l'inflammabilité et de l'explosivité** des substances susceptibles de former des ATEX,
- **évaluation des risques de formation** et d'inflammation des ATEX,
- **évaluation des conséquences** de l'explosion des ATEX,
- **classement des emplacements** où des ATEX dangereuses sont susceptibles de se former,
- **définition des matériels à installer** ou examen de l'adéquation des matériels installés dans ces zones,
- **aide à l'élaboration du document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE).**

Caractérisation des substances

L'INERIS dispose de moyens expérimentaux pour déterminer les caractéristiques d'inflammabilité et d'explosivité des gaz, vapeurs et poussières :

- **stabilité thermique**
- **limites d'explosivité**
- **température d'auto-inflammation**
- **violence d'explosion**
- **énergie minimale d'inflammation**

Évaluation des risques

L'évaluation des risques est réalisée en collaboration avec les personnels connaissant bien les installations et leurs conditions d'exploitation et de maintenance ainsi que les locaux où elles sont implantées :

- **les situations où une ATEX est susceptible de se former puis de s'enflammer** sont caractérisées, qu'il s'agisse d'un fonctionnement normal ou d'un dysfonctionnement, en tenant compte des phénomènes physiques qui sont à l'origine de la formation des ATEX (fuite d'un gaz inflammable déchargé dans l'air, évaporation d'un liquide inflammable, accumulation d'un dépôt de poussière inflammable et mise en suspension dans l'air de ce dépôt),
- **la dangerosité des ATEX** est appréciée en fonction de leur volume,
- **l'identification d'ATEX dangereuses donne lieu à une proposition de classement en zones** (il faut à la fois éviter de surdimensionner les zones et éviter que des postes de travail se trouvent en zone 0, 1, 20 ou 21),
- **des mesures techniques ou organisationnelles de prévention et de protection** contre les effets des explosions sont définies et leur mise en œuvre peut conduire à réviser à la baisse le classement en zone initiale,
- **à l'issue de l'évaluation des risques, l'employeur dispose de toutes les informations nécessaires à l'élaboration du DRPCE,**
- **l'INERIS peut également vérifier l'adéquation des matériels** aux zones ATEX.

Formation

L'INERIS propose des formations sur les risques liés aux ATEX :

- **formation en inter ou intra-entreprise**, avec démonstration de phénomènes d'explosion, lors des formations dispensées sur les sites de l'INERIS et en intra,
- **formation sur la fabrication, l'installation des différents matériels**, leur maintenance et leur réparation,
- **formation spécifique sur les risques liés au facteur humain.**



Directive ATEX 94/9/CE

L'INERIS est un organisme notifié par l'Union Européenne pour l'application de la Directive 94/9/CE (certification des matériels utilisables en atmosphères explosives).

Film «évaluation des risques liés aux ATEX»

Ce film explique les principes et les méthodes d'analyse et de réduction des risques liés aux ATEX, dans l'esprit des directives 1999/92/CE et 94/9/CE.

Durée : 15 min.

Pour nous joindre :

Directive 1999/92/CE
Tél. : +33 (0)3 44 55 61 42

Directive 94/9/CE
Tél. : +33 (0)3 44 55 69 56

• contact.dsc@ineris.fr

INERIS

Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

Parc Technologique Alata - BP 2 - 60550 Verneuil-en-Halatte - Tél. +33 (0)3 44 55 66 77 - ineris@ineris.fr

www.ineris.fr

INERIS

maîtriser le risque
pour un développement durable